Décision n° 2020-0867 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 6 août 2020 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 août 2020,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2020-0867
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000751	RENAULT SAS	78 GUYANCOURT	2 UHF
202000840	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 SAINT-OUEN	2 UHF
202000877	VCF NORMANDIE CENTRE	27 FAUVILLE	1 UHF
202000962	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 BONDY	2 UHF
202000989	COMMUNE DE COLMARS	04 COLMARS	1 UHF
202000991	SEM DE RODEZ AGGLOMERATION	12 RODEZ	1 UHF
202000997	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CLERMONT-FERRAND	3 UHF
202001023	PARC DU BANC DE GUERANDE	44 SAINT-NAZAIRE	8 UHF
202001027	SAMSIC SECURITE	64 LACQ	2 UHF
202001036	PARC DU BANC DE GUERANDE	44 SAINT-NAZAIRE	2 VHF
202001037	CLIADE SYSTEMS	73 MODANE	2 VHF
202001038	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	26 DONZERE	1 UHF
202001042	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	76 LE HAVRE	1 UHF
202001043	COMMUNE DE BOZEL	73 BOZEL	2 VHF
202001045	SOGEA ATLANTIQUE BTP	85 OLONNE-SUR-MER	1 UHF
202001046	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	92 ANTONY	1 UHF
202001047	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	92 PALAISEAU	1 UHF
202001048	SOC COOPER GROUPEM ACHAT CENTRE LECLERC	92 PUTEAUX	4 UHF
202001051	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	97 SAINT-PAUL	1 UHF
202001052	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	97 SAINTE-MARIE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0867
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001053	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	97 PITON-SAINT-LEU	1 UHF
202001054	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	97 VILLELE	1 UHF
202001055	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	97 SAINT-ANDRE	1 UHF
202001057	VCF NORMANDIE CENTRE	76 CAUDEBEC-EN-CAUX	1 UHF
202001058	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
202001059	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	92 PUTEAUX	1 UHF
202001060	LOIR ET CHER SECURITE	41 BLOIS	1 UHF
202001061	CARLIN	78 PLAISIR	2 UHF
202001064	SOGEA ATLANTIQUE BTP	44 NANTES	2 UHF
202001065	UKKO-LAB	66 TAUTAVEL	1 VHF
202001066	THALES LAS FRANCE SAS	78 ELANCOURT	2 UHF
202001067	MR MATHIEU ROMANET	73 LA LECHERE	1 VHF*
202001068	COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR	83 LA CADIERE-D'AZUR	2 UHF
202001069	SAMSIC SECURITE	59 LILLE	1 UHF
202001070	ZENITUDE CANNES-MANDELIEU	06 MANDELIEU-LA-NAPOULE	1 UHF*
202001071	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 BAGNOLET	4 UHF
202001072	INTERPARKING FRANCE	82 MONTAUBAN	2 UHF
202001073	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE	31 CASTELMAUROU	2 UHF
202001074	UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SAS	69 JONAGE	1 UHF
202001076	COMMUNE DE KEMBS	68 KEMBS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps